DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

Préfecture des Deux-Sèvres
01 AVR. 2020

N° 2020_03_30_SA_20

DECISION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ASSOCIATIFS SPORTIFS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la **Commission permanente le 30** mars 2020 ;

Considérant que face à l'épidémie du Coronavirus – Covid-19, le Département des Deux-Sèvres se doit de **mettre** en place des mesures exceptionnelles à destination des acteurs associatifs sportifs dont il est partenaire et qui sont touchés de plein fouet par la crise actuelle : obligation de confinement, fort ralentissement, voire arrêt total d'activité pour certains.

Considérant qu'afin de limiter l'incidence de cette crise sur l'emploi, il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Considérant que le rapport explicatif à la présente décision a fait l'objet d'une transmission sous forme dématérialisée à l'ensemble des élus départementaux le vendredi 27 mars 2020 ; que lors de ce même envoi un tableau de recensement des votes pour chaque élu a également été joint pour un retour demandé le lundi 30 mars 2020 à 12h au plus tard ;

Considérant qu'en conséquence, chaque élu départemental a pu faire connaître son avis (vote) par tout moyen à sa convenance ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : PARTENARIAT AVEC LE SPORT SCOLAIRE

* d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention globale de 58 000 € aux structures conformément au tableau joint en annexe 1.
* de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 (article 6574) du budget départemental.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT AVEC LES CLUBS NATIONAUX

* d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention globale de 1 100 € aux structures conformément au tableau joint en annexe 1.
* de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 (article 6574) du budget départemental.

ARTICLE 3 : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

* d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention globale de 41 886 € aux structures conformément au tableau joint en annexe 1.
* de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 (article 6574) du budget départemental.

ARTICLE 4 : SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

* d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention globale de 179 802 € aux structures conformément au tableau joint en annexe 1.
* de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 (article 6574) du budget départemental

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

de demander à chaque bénéficiaire de subvention d'appliquer les règles en matière de communication telles qu'elles figurent dans le règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, dans la partie consacrée aux obligations en matière de communication.

Fait à Niort, le 30 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

Annexe 1 SPORT SCS – 27/03/2020

SERVICE CULTURE ET SPORT					
Commune	**Canton**	**EPCI**	**Bénéficiaire**	**Objet**	**Proposition 2020**
PROGRAMME SPORT SCOLAIRE					
Département	Département	département	Comité départemental de l'union nationale du sport scolaire UNSS	Aide à projet au Comité	**58 000**
					58000 €
Commune	**Canton**	**EPCI**	**Bénéficiaire**	**Objet**	**Proposition 2020**
PROGRAMME CLUBS NATIONAUX					
NIORT	NIORT	CAN	DAN/Judo	Aide à projet clubs nationaux	**1100 €**
					1100 €

SERVICE CULTURE ET SPORT					
Commune	**Canton**	**EPCI**	**Bénéficiaire**	**Objet**	**Proposition 2020**
Programmes manifestations sportives					
AIRVAULT	VAL DE THOUET	CC AIRVAUDAIS VAL DE THOUET	UNION SPORTIVE AIRVAUDAISE FAT	Tournois handisport tennis	**500 €**
MONCOUTANT	CERIZAY	AGGLO 2 B	Moncoutant tennis de table	Tournoi régional	**750 €**
BRESSUIRE	BRESSUIRE	AGGLO 2 B	Entente pongiste Bressuire	Critérium national de tennis de table	**500 €**
BRESSUIRE	BRESSUIRE	AGGLO 2 B	Taekwondo club de Bressuire	Open jeunes / seniors	**845 €**
NIORT	NIORT	CAN	Stade niortais athlétisme	Championnat de Fance espoirs et coupe de France des ligues	**2000 €**
MAGNE	NIORT	CAN	Magné sports	Course pédestre	**1500 €**
NIORT	NIORT	CAN	Ékiden 79	Course pédestre	**1000 €**
CERIZAY	CERIZAY	AGGLO 2 B	Sèvre Bocage Athlétique Club	meeting Robert Bobin	**2000 €**
COULON	NIORT	CAN	Maraisthon	Marathon à Coulon	**1900 €**
LA CRECHE	SAINT MAIXENT L'ECOLE	CC HAUT VAL DE SEVRE	Spiridon Créchois	Corrida de Noël	**1000 €**
SAINT MAIXENT L'ECOLE	SAINT MAIXENT L'ECOLE	CC HAUT VAL DE SEVRE	Autour du sport événement	24 h pédestre / Run chacun sa foulée	**4000 €**
NIORT	NIORT	CAN	Les 12-14	Course pédestre 10 km	**500 €**
NIORT	NIORT	CAN	Courir en Deux-Sèvres	Semi-marathon de Niort	**12000 €**
NIORT	NIORT	CAN	Endurance 79	Course pédestre 7 et 15 km de Carrefour	**500 €**
CHAURAY	NIORT	CAN	Tony Sabourin Talon d'Or	tournoi rugby	**1000 €**
PARTHENAY	PARTHENAY	CC PARTHENAY GATINE	La pétanque Parthenaisienne	Tournoi national de pétanque	**1500 €**
CERIZAY	BRESSUIRE	AGGLO 2 B	École de découverte du Bocage handisport	journée handisport	**1400 €**
NIORT	NIORT	CAN	Comité départemental de squash	Tournoi international	**1300 €**
LA MOTHE SAINT HERAY	CELLES SUR BELLE	MELLOIS EN POITOU	Handball Mothais	Journée Hand en herbe	**3788 €**
BRESSUIRE	BRESSUIRE	AGGLO 2 B	Boxing club de Bressuire	Tournoi de boxe	**1000 €**

MASSAIS	VAL DE THOUET	CC DU THOUARSAIS	Moto club Massais	Championnat de France trial	2000 €
SAUZE VAUSSAIS	MELLE	MELLOIS EN POITOU	SEP Sauzé-Vaussais	Journée sports adaptés de plein air	903 €
				Montant des subventions attribuées par année	**41886 €**

SERVICE CULTURE ET SPORT

Commune	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Objet	Proposition 2020
Programmes Comités départementaux					
Département	Département	Département	Comité départemental d'athlétisme	Aide à projet au Comité	7 310
Département	Département	Département	Comité départemental de Basket-ball	Aide à projet au Comité	13 000
Département	Département	Département	Comité départemental de canoë-kayak	Aide à projet au Comité	2 372
Département	Département	Département	Comité départemental de cyclisme	Aide à projet au Comité	2 182
Département	Département	Département	Comité départemental de cyclotourisme	Aide à projet au Comité	2 100
Département	Département	département	Comité départemental d'équitation	Aide à projet au Comité	6 500
Département	Département	département	Comité départemental d'études et sports sous-marins	Aide à projet au Comité	715
Département	Département	département	Comité départemental Fédération sportive et culturelle de France	Aide à projet au Comité	1 500
Département	Département	département	District de football	Aide à projet au Comité	20 760
Département	Département	département	Comité départemental de golf	Aide à projet au Comité	6 500
Département	Département	département	Comité départemental de Gymnastique	Aide à projet au Comité	10 500
Département	Département	département	Comité départemental de gymnastique volontaire	Aide à projet au Comité	5 000
Département	Département	département	Comité départemental de handball	Aide à projet au Comité	13 094
Département	Département	département	Comité départemental handisport	Aide à projet au Comité	11 024
Département	Département	département	Comité départemental de judo	Aide à projet au Comité	8 764
Département	Département	département	Comité départemental de karaté	Aide à projet au Comité	1 000
Département	Département	département	Comité départemental médaillés jeunesse et sports	Aide à projet au Comité	600
Département	Département	département	Comité départemental de natation	Aide à projet au Comité	5 000
Département	Département	département	Comité départemental de pêche au coup	Aide à projet au Comité	591
Département	Département	département	Comité départemental de rugby	Aide à projet au Comité	10 540
Département	Département	département	Comité départemental de squash	Aide à projet au Comité	1 310
Département	Département	département	Comité départemental de tennis	Aide à projet au Comité	10 244
Département	Département	département	Comité départemental de tennis de table	Aide à projet au Comité	11 830
Département	Département	département	Comité départemental de tir à l'arc	Aide à projet au Comité	3 120
Département	Département	département	Comité départemental UFOLEP	Aide à projet au Comité	8 000
Département	Département	département	Comité départemental USEP	Aide à projet au Comité	8 000
Département	Département	département	Comité départemental de voile	Aide à projet au Comité	4 016
Département	Département	département	Comité spéléologie	Aide à projet au Comité	1 114
Département	Département	département	Comité départemental de volley-ball	Aide à projet au Comité	1 098

Département	Département	département	Comité départemental de Taekwendo	Aide à projet au Comité	1 598
Département	Département	département	Comité départemental de Boxe Savatte	Aide à projet au Comité	420
				Montant des subventions attribuées par année	179802 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0407

Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0407-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DES DEUX-SÈVRES (UNSS 79)

Année 2020 : N° Ordre : 10

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, agissant sur le fondement de la décision du 30 mars 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

L'association, Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Deux-Sèvres (UNSS 79), représentée par M^{me} Christelle BOBINET, déclarée à la Préfecture de Paris, le 6 décembre 1977, sous le n° 1873, ayant élu domicile au 61 avenue de Limoges – 79000 NIORT,

Ci-après désigné « l'association »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 ;

Vu le Code du commerce, pris en ses articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2^{e} ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prise notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10, de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 41A du 9 mai 2016 par laquelle la Commission permanente a adopté le règlement de soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a inscrit des crédits pour le sport scolaire ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0407-AR

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la Commission permanente le 30 mars 2020 ;

Considérant que face à l'épidémie du Coronavirus – Covid-19, le Département des Deux-Sèvres se doit de mettre en place des mesures exceptionnelles à destination des acteurs associatifs culturels dont il est partenaire et qui sont touchés de plein fouet par la crise actuelle : obligation de confinement, fort ralentissement, voire arrêt total d'activité pour certains ;

Considérant qu'afin de limiter l'incidence de cette crise sur l'emploi, il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Vu la décision du Président du Conseil Départemental du 30 mars 2020 d'allouer une subvention de **58 000 €** au titre du soutien au sport scolaire, en faveur de l'association L'Union Nationale du Sport Scolaire 79 pour l'exercice 2020.

Vu la demande de subvention de l'association en date du 9 janvier 2020 ;

Considérant que le Département encourage le développement des activités sportives dans les Deux-Sèvres contribuant à l'animation territoriale et au lien social ; qu'ainsi, il soutient toute initiative, même privée, qui a pour objet la promotion d'une discipline sportive et pour but d'assurer un égal accès au sport pour tous ;

Considérant que le Département subventionne les projets sportifs présentant un réel intérêt départemental ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0407-AR

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et le Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Deux-Sèvres (UNSS 79) afin de soutenir son action en matière de sport scolaire.

Article 2 : engagement du Département

2-1) montant de la participation

Le Département attribue une subvention de **58 000 €** à l'association pour la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien au sport scolaire.

2-2) affectation de la subvention

- Aide au fonctionnement des 7 districts des collèges	23 000 €
- Organisation des journées départementales en district et de deux grandes journées thématiques	13 000 €
- Contribution aux coûts de déplacement pour les associations sportives des collèges lors de leur participation aux Championnats de France de l'UNSS	8 000 €
- Action de soutien et de promotion de l'Olympisme et des Jeux de Paris 2024	6 000 €
- Organisation du championnat de France Lycées garçons à Niort	3 000 €
- Contribution aux coûts de déplacement pour les associations sportives des collèges lors de leur participation aux Championnats d'académie collèges	5 000 €

Une rencontre biannuelle entre l'association et le Département permet de préciser les modalités de mise en œuvre de la présente convention et d'en dresser un bilan partagé.

2-3) conditions de règlement

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué en une fois.

Article 3 : engagement de l'association

Article 3-1 : affectation de la subvention

La subvention du Département est attribuée, sous réserve du respect par l'association Union Nationale du Sport Scolaire des Deux-Sèvres, des engagements suivants :
- affecter la subvention versée exclusivement à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999),
- adresser au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu moral et financier détaillé de ses activités signé par la personne habilitée à représenter l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (arrêté du 24 mai 2005),
- transmettre au Département le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos présentés en assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0407-AR

Article 3-2 : communication

L'association s'engage à rendre visible la contribution du Département selon les modalités définies ci-dessous. Cet engagement conditionne l'aide apportée par le Département.

En cas de non respect des obligations en matière de communication, l'association sera tenue de reverser 20 % de la subvention.

L'association s'engage ainsi à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site deux-sevres.fr

- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidence@deux-sevres.fr

De plus, l'association s'engage à informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...)

L'association s'engage ainsi à :

- apposer dans un endroit visible, en lien avec l'association, le visuel auto-collant fourni par le Département.

- en fonction de l'événement ou du lieu (terrain de sport, salle...), le Département demande d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, panneaux...) qui seront fournis à l'association par le Département.

- envoyer une photo de la signalétique installée au Département.

Article 4 : contrôle du Département

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants du Département sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande.

L'association et le Département arrêtent le principe qu'au terme de l'année 2020, il sera procédé à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers des différents projets menés par l'association.
L'association répondra aux demandes du Département concernant l'état de sa trésorerie et acceptera le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet le 30 mars 2020. Elle est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200429-2020_0407-AR

Article 6 : litiges - résiliation de la convention

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et notamment la non-production des documents et pièces sollicités, entraînerait une résiliation de plein droit de celle-ci et le reversement de tout ou partie de la subvention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention feront l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des parties

Fait à Niort, le 29/04/2020

Le Président du Conseil Départemental,

Gilbert FAVREAU

La Directrice du Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Deux-Sèvres (UNSS 79),

Christelle BOBINET